

## CONDITIONS D'ADMISSION ACCUEIL DE JOUR THERAPEUTIQUE

L'établissement n'accueille pas les personnes âgées souffrant de démences sévères à incidences violentes verbales ou physiques, afin de préserver la sécurité des résidents et du personnel.

L'admission définitive sera prononcée par la Direction après examen du questionnaire de santé annexé au présent document, et du dossier administratif fourni par le résident.

### LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

#### **1. Administratifs :**

- Photocopie de la carte d'identité,
- Justificatifs des ressources : Déclaration des Revenus, synthèse bancaire...
- 1 copie de l'attestation de procuration bancaire
- 1 copie de l'assurance responsabilité civile personnelle,
- L'attestation d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)
- Dépôt de garantie d'une valeur variable en fonction du nombre de journées de présence, fixé mensuellement.

#### **2. Médicaux :**

- Attestation de sécurité sociale (document papier), carte vitale et carte mutuelle,
- Le dernier traitement médical,
- Le dossier médical complété (joint en dernière page de la plaquette),
- La grille AGGIR complétée par le médecin, avec date et signature.

Si la Direction le juge nécessaire, elle demandera l'avis du médecin traitant pour décider si la structure peut répondre à l'état de santé du résident. Le dossier médical est confidentiel.

### LE PREMIER JOUR DU RÉSIDENT

Un contrat de séjour spécifique à l'accueil de jour thérapeutique est signé entre l'Etablissement et son représentant. Ce contrat est un engagement réciproque.

**N'hésitez pas à contacter notre secrétariat au 04.94.61.97.00.**

**Bruno KURTZEMANN**  
**Directeur de l'établissement**